



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-090

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL

- 29-2023-08-21-00046 - Arrêté n° 29-2023-08-21-00028 du 21 août 2023^{??} donnant délégation de signature à Mme Guylène Esnault, directrice académique des services de l Éducation nationale du Finistère (2 pages) Page 3
- 29-2023-08-21-00045 - Arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Élise Noguera, directrice générale de l agence régionale de santé Bretagne (8 pages) Page 6
- 29-2023-08-21-00047 - Arrêté préfectoral n°29-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 donnant délégation de signature au contrôleur général Sylvain Montgenie^{??} directeur départemental des services d incendie et ^{??}de secours du Finistère (2 pages) Page 15

2909-DREAL BRETAGNE-UNITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE /

- 29-2023-08-23-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL Bretagne (4 pages) Page 18

2910-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE /

- 29-2023-08-22-00007 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la DDSP du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 23

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL /

- 29-2023-08-21-00043 - Arrêté du 21 août 2023^{??} portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun départemental du Finistère (4 pages) Page 26
- 29-2023-08-21-00044 - Arrêté du 21 août 2023^{??} portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun départemental du Finistère en matière d ordonnancement secondaire (4 pages) Page 31

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-08-21-00046

Arrêté n° 29-2023-08-21-00028 du 21 août 2023
donnant délégation de signature à Mme Guylène
Esnault, directrice académique des services de
l'Éducation nationale du Finistère



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ N° 29-2023-08-21-00028 DU 21 AOÛT 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme GUYLÈNE ESNAULT, DIRECTRICE
ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU FINISTÈRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L 442-9, R421-1 à R 421-78 et R 442-9 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21 août 2023, délégation de signature est donnée à Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'exception des :

- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Guylène ESNAULT peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A placés sous son autorité

fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020245-0002 du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Guylène ESNAULT, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est abrogé à compter du 21 août 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Alain ESPINASSE

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-08-21-00045

Arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Élise Noguera, directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 29-2023-08-21-00031 DU 21 AOÛT 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ÉLISE NOGUERA,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 et R1435-1 à 1435-5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son titre IV ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 1^{er} février 2023 publié au Journal Officiel du 2 février 2023 nommant Mme Élise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le protocole départemental du 30 septembre 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Finistère et le directeur général de l'agence régionale de

santé de Bretagne ;

VU la décision portant organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent arrêté ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 21 août 2023, délégation de signature est donnée à Mme Élise NOGUERA, directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, à l'effet de signer, en ce qui concerne le Finistère, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique ainsi que la gestion statutaire des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements et services de santé relevant d'une compétence préfectorale, et le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale à l'exception des arrêtés préfectoraux et actes suivants :

1 - En toutes matières, les correspondances, documents et actes suivants, hormis les échanges de données factuelles, informatives ou statistiques :

- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, la présidente du conseil départemental, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- toute convention ou contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exclusion, en matière d'hospitalisation sans consentement, des courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'hospitalisation et le domicile des personnes hospitalisées sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique), ou faisant l'objet d'une hospitalisation d'office, d'un renouvellement ou d'une sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique) ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet ;

2 - les actes énumérés ci-après :

Soins psychiatriques sans consentement :

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon les articles L3211-2-1 et L3211-2-2 du code de la santé publique ;
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète selon l'article L3213-3 du code de la santé publique ;
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3211-11 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques pour une période de six mois selon l'article L3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure provisoire d'hospitalisation psychiatrique prise par un maire selon l'article L3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques selon l'article L3213-5 du code de la

- santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent selon l'article L3213-6 du code de la santé publique ;
 - arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
 - lettre de désignation de l'établissement selon l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
 - arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
 - arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale concernant une personne détenue et portant maintien de la mesure de soins selon les articles L3213-7 du code de la santé publique et 122-1 du code pénal ;
 - arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
 - arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue (trois mois) selon les articles L3213-1 du code de la santé publique et D. 398 du code de procédure pénale ;
 - arrêté modificatif pris pour l'application de l'article D. 398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (six mois) ;
 - arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques selon les articles L3211-12-1 et L3213-1 du code de la santé publique et l'article D 398 du code de procédure pénale ;
 - arrêté portant transfert intra-départemental d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
 - arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
 - arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon l'article L3213-1 du code de la santé publique ;
 - arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
 - arrêté portant admission en unité pour malades difficiles (UMD) par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
 - arrêté portant sortie d'unité pour malades difficiles d'une personne en vue de sa réintégration en soins psychiatriques dans son département d'origine selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
 - arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles selon le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
 - arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
 - arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention (articles L3211-12 et L3211-12-1 du code de la santé publique) ;
 - arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en UHSA (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
 - arrêté portant transfert en UHSA d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissements de santé (articles L3214-3 et R3214-1 du code de la santé publique) ;
 - désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques, selon l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
 - fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques, conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
 - fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques

- conformément à l'article L3223-2 du code de la santé publique ;
- fixation du siège de la commission des soins psychiatriques conformément à l'article R3223-7 du code de la santé publique ;
- requêtes et mémoires devant les juridictions.

Santé environnementale :

- a. Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence :
 - arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
 - arrêtés (article L1311-2 du code de la santé publique) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
 - arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique ;
 - arrêtés de dérogation au règlement sanitaire départemental.

- b. Eaux destinées à la consommation humaine :
 - arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (article L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement) ;
 - arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique) ;
 - arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire titre exceptionnel (article R1321-9 du code de la santé publique), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12 du code de la santé publique), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39 du code de la santé publique), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire ;
 - arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique) ;
 - arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique) ;
 - arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique) ;
 - réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique) ;
 - arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique) ;
 - mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution ;
 - mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

- c. Eaux minérales naturelles :
 - arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique) ;

- arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique) ;
 - arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique) ;
 - arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique) ;
 - arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique ;
 - arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique) ;
 - arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).
- d. Eaux conditionnées :
- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96 du code de la santé publique).
- e. Eaux de loisirs :
- arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique) ;
 - arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).
- f. Pêche à pied de loisirs :
- arrêté d'interdiction, en cas de carence du maire ou si le risque sanitaire s'applique aux territoires de plusieurs communes, conformément à l'article L1215-1 du code général des collectivités territoriales.
- g. Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public :
- arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique) ;
 - arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique) ;
 - arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique) ;
 - arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique) ;
 - arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique) ;
 - arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

- h. Amiante :
- arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique) ;
 - prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).
- i. Plomb et saturnisme infantile :
- demande d'intervention du service communal d'hygiène et de santé quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique) ;
 - notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique) ;
 - contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L1334-3 et R1334-8 du code de la santé publique) ;
 - saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique) ;
 - prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L1334-11 du code de la santé publique).
- j. Nuisances sonores :
- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).
- k. Déchets d'activités de soins :
- arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- l. Démoustication :
- arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.
- m. Légionelloses :
- arrêté portant interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).
- n. Rayonnements non ionisants :
- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).
- o. Réutilisation des eaux usées traitées :
- arrêté autorisant l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation (article 8 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts).

Santé publique :

- a. Vaccinations :
- obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique) ;
 - ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique) ;
 - mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique).

- b. Plan blanc élargi :
 - arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique).
- c. Afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie :
 - réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique).
- d. Règles d'emploi de la réserve :
 - affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique).
- e. Interruption volontaire de grossesse :
 - consultations psycho-sociales avant interruption volontaire de grossesse (articles R2212-1 à 3 du code de la santé publique) : arrêté d'agrément des structures.
- f. Préparations psychotropes :
 - arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique).
- g. Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :
 - arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique).
- h. Formation et missions de la personne spécialisée en radio-physique médicale et reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France ;
 - autorisation à exercer les fonctions de personne spécialisée en radio-physique respectivement pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et pour les ressortissants communautaires (arrêté du 06 décembre 2011).
- i. approvisionnement de médicaments en cas d'urgence sanitaire ou de situation exceptionnelle :
 - demande de livraison par un grossiste répartiteur de médicaments lors de situations présentant un caractère d'urgence sanitaire (article R5124-59, 2°, a) du CSP) ;
 - demande au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé d'imposer à un établissement de livrer une officine de pharmacie ou une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé située hors de son territoire de répartition à titre exceptionnel et en l'absence d'autre source d'approvisionnement (article R5124-59, 2°, dernier alinéa du CSP).

Inspection et contrôle :

- arrêté portant fermeture d'établissement ou service social ou médico-social au titre de l'article L313-16 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles en cas de désaccord entre les autorités ayant délivré l'autorisation.

Laboratoire de biologie médicale :

- arrêté portant agrément ou modification d'agrément de société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise NOGUERA, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- M. Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,
- M. Hervé GOBY, directeur de la stratégie régionale en santé,

- Mme Nathalie LE FORMAL, directrice de la santé publique,
- M. Jean-Paul MONGEAT, directeur de la délégation départementale du Finistère,
- Mme Gwenola PRIME-COTTO, responsable du département animation territoriale de la délégation départementale du Finistère,
- M. Julien CHARBONNEL, responsable du département santé environnement de la délégation du département du Finistère.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°29-2023-02-20-00001 du 20 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Elise NOGUERA, directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne est abrogé à compter du 21 août 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur général de l'ARS de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

Signé

Alain ESPINASSE

2901-PREFECTURE DU FINISTERE

29-2023-08-21-00047

Arrêté préfectoral n°29-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 donnant délégation de signature au contrôleur général Sylvain Montgenie, directeur départemental des services d'incendie et
et
de secours du Finistère



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°29-2023-08-21-00041 DU 21 AOÛT 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL SYLVAIN MONTGENIE,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS DU FINISTÈRE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-33 ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
 - VU** l'arrêté conjoint n°1068/2017 du 4 juillet 2017 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Sylvain MONTGENIE affecté au sein de la direction du service départemental d'incendie et de secours du Finistère pour assurer les fonctions de directeur départemental à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
 - VU** l'arrêté conjoint n°1101/2017 du 4 juillet 2017 du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration portant détachement, à compter du 1^{er} septembre 2017, de Monsieur Sylvain MONTGENIE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Finistère pour une durée de cinq ans.
- SUR** La proposition du Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du 21 août 2023, délégation est donnée au Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère, à l'effet de signer les actes et les correspondances entrant dans les attributions de son service, pour les matières relevant de la compétence du préfet du Finistère et notamment :

- les actes relatifs à la situation administrative des sapeurs-pompiers du Finistère ;
- les correspondances courantes au ministre de l'intérieur, dans la limite des instructions reçues.

Sont exclus de la présente délégation de signature, en ce qui concerne les compétences du préfet :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les décisions individuelles relatives à la carrière, incluant les mesures disciplinaires, des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée générale.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au Colonel Hors Classe Christophe AUVRAY, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Finistère.

ARTICLE 3: L'arrêté préfectoral n°2020240-0004 du 27 août 2020 donnant délégation de signature au Colonel Hors Classe Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère est abrogé à compter du 21 août 2023.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Finistère et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

Signé

Alain ESPINASSE

2909-DREAL BRETAGNE-UNITE
DEPARTEMENTALE DU FINISTERE

29-2023-08-23-00001

Arrêté portant subdélégation de signature à des
agents de la DREAL Bretagne



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral
portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

AP n°

Le préfet du Finistère, Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère, à compter du 21 août 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature pour le département du Finistère à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans les limites fixées par les articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé, les actes, décisions, circulaires, rapports, et correspondances, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Article 2 : Pour les directeurs adjoints :

- **Monsieur Yves SALAÛN**, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.
- **Madame Aurélie MESTRES**, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 3 : Pour les chefs de services, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unités et d'antennes et dans la limite de leurs attributions et compétences respectives :

3.1. Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

- **Mme Anicette PAISANT-BEASSE**, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Philippe BAUDRY**, adjoint à la cheffe de service,
- **M. Philippe BAUDRY**, chef de la division climat, air, énergie, construction et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Marie-Claude LILAS**, adjointe au chef de division,
- **M. Pascal LEVEAU**, chef de la division aménagement, urbanisme et logement

3.2. Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

- **Mme Florence TOURNAY**, cheffe du service prévention des pollutions et des risques et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sylvie VINCENT**, adjointe à la cheffe de service,
- **Mme Sylvie VINCENT**, cheffe de la division des risques chroniques et sous-sol,
- **M. Nicolas BOUVIER**, chef de la division des risques naturels et hydrauliques,
- **Mme Valérie DROUARD**, cheffe de la division des risques technologiques,
- **Mme Anne MORANTIN**, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie.

3.3. Service du patrimoine naturel (SPN)

- **Mme Isabelle GRYTTEN** cheffe du service patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Alice NOULIN**, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel,
- **Mme Alice NOULIN**, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages.
- **M. Julian VIRLOGEUX**, adjoint à la cheffe de division pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels la cheffe de division a reçu délégation de signature.

3.4. Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

- **M. Alexandre DUPONT**, chef du service infrastructures, sécurité transports et en cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sarah HARRAULT**, adjointe au chef du service infrastructures, sécurité transports, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.
- **Madame Sarah HARRAULT**, cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature,
- **M. Patrick GOMI**, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière,
- **M. Yannick GALARD**, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- **Mme Anne-Françoise RAFFRAY**, cheffe de l'unité mobilités,
- **Mme Anne ROBIN**, cheffe de l'unité homologation et sécurité des véhicules,
- **M. Damien ROLLAND**, référent véhicules au sein de l'unité homologation et sécurité des véhicules,
- **M. Sébastien PRUNIER**, référent véhicules, au sein de l'unité homologation et sécurité des véhicules,
- **M. Jean-Michel CAZORLA**, chef d'antenne du département du Finistère, au sein de l'unité homologation et sécurité des véhicules.

- **Mme Anne LE GALL**, opérateur véhicules, à l'effet de signer les attestations de vérification des données techniques des véhicules importés,
- **M. Michel ROQUET**, opérateur véhicules, à l'effet de signer les attestations de vérification des données techniques des véhicules importés,

Article 4 : Chef de l'unité départementale (UD29)

Monsieur Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité y compris celles relatives à l'homologation et à la sécurité des véhicules, à l'exception de celles figurant au point 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Christelle TILLIER**, adjointe au chef de l'unité départementale du Finistère pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité départementale du Finistère a reçu délégation de signature.

Article 5 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 7 : Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet du Finistère et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne

Eric FISSE

2910-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE PUBLIQUE

29-2023-08-22-00007

Arrêté préfectoral portant subdélégation de
signature à des fonctionnaires de la DDSP du
Finistère en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Sécurité Publique du Finistère**

**ARRÊTÉ PREFERATORAL DU 22 AOUT 2023
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE À DES FONCTIONNAIRES
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU FINISTÈRE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment l'article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués ;
- VU l'arrêté n° 927 DRCPN/ARH/CR du ministre de l'intérieur du 30 avril 2021 portant nomination de M. Thierry CHOLLET, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, à compter du 17 mai 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à compter du 17 mai 2021 à M. Thierry CHOLLET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- SUR proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Finistère,

Hôtel de Police
3 rue Théodore Le Hars
BP 1725 – 29107 QUIMPER Cedex
Standard : 02 90 41 34 70
Adresse internet : ddsp29@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{ER}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHOLLET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas HOARAU, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de BREST, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Finistère ;
- Mme Michèle CAZUGUEL, attachée principale d'administration de l'état, chef du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Solène LAVENANT, attachée d'administration de l'état, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

à l'effet de signer tous actes d'ordonnancement relevant des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2023-08-21-00021 du 21 août 2023.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 29-2021-05-07-00009 du 7 mai 2021 est abrogé à compter du 21 août 2023.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la
sécurité publique du Finistère

Thierry CHOLLET

Signé

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

29-2023-08-21-00043

Arrêté du 21 août 2023
portant subdélégation de signature à des agents
du secrétariat général commun départemental
du Finistère



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Arrêté du 21 août 2023
portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun
départemental du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département du Finistère ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2020307-0001 du 2 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Finistère ;

VU l'arrêté n° 29-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° 29-2023-03-01-00003 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les BOP 354 « administration territoriale de l'État » et 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », la délégation sera exercée, dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

- Mme Armelle LE DOEUFF, cheffe du service finances,
- M. Claude KERHOAS, chef du service logistique et immobilier,
- Mme Bénédicte CHIRON, adjointe au chef du service logistique et immobilier, cheffe du pôle immobilier,
- Mme Michelle JUHEL, adjointe à la cheffe du service finances et cheffe du pôle budget de fonctionnement,
- Mme Jocelyne MILLINER, cheffe du pôle achat et politiques de soutien du service des finances,
- Mme Valérie GILMANT, adjointe au chef du service logistique et immobilier, cheffe du pôle logistique.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour les dépenses relatives aux systèmes d'information et de communication (BOP 354), dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de leurs attributions et compétences, ainsi qu'à l'effet de certifier les services faits dans l'application CHORUS formulaires, à :

- Mme Jocelyne LE PETIT MOREAU, cheffe du service des systèmes d'information et de communication,
- Mme Patricia JEZEQUEL, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle transformation numérique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la formation, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Katia DUPUY, cheffe du service ressources humaines,
- Mme Christèle PRUDHOMME, cheffe du pôle action sociale, formation et santé et sécurité au travail,
- Mme Adeline LE BORGNE, adjointe à la cheffe du pôle action sociale, formation et santé et sécurité au travail,
- Mme Armelle LE DOEUFF, cheffe du service finances,
- Mme Jocelyne MILLINER, cheffe du pôle achat et politiques de soutien du service finances.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacements (missions et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des DDI :

- Mme Armelle LE DOEUFF, cheffe du service finances,
 - Mme Jocelyne MILLINER, cheffe du pôle achat et politiques de soutien du service finances,
 - Mme Jocelyne HERVÉ, gestionnaire au pôle achat et politiques de soutien du service finances,
 - M. Richard MOLINA-SEGARRA, gestionnaire au pôle achat et politiques de soutien du service finances.
 - Mme Isabelle CAROFF, gestionnaire au pôle achat et politiques de soutien du service finances.
- La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents suivants du service des finances à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées et de constater et/ou certifier les services faits dans les applications CHORUS formulaires et CHORUS communication pour l'ensemble des BOPS dont le secrétariat général commun départemental assure la gestion conformément à l'arrêté n°29-2022-12-23-00004 du 23 décembre 2022 et à l'effet de transmettre dans le module communication de CHORUS formulaires les ordres de payer :

- Mme Armelle LE DOEUFF, cheffe du service finances,
- Mme Michelle JUHEL, cheffe du pôle budget de fonctionnement,
- Mme Claudie CORIOU, gestionnaire au pôle budget de fonctionnement,
- Mme Huguette HEMIDY, gestionnaire au pôle budget de fonctionnement,
- Mme Malvina JOUIN, gestionnaire au pôle budget de fonctionnement,
- Mme Laetitia Ronsin, gestionnaire au pôle budget de fonctionnement,
- Mme Jocelyne MILLINER, cheffe du pôle achat et politiques de soutien du service finances,
- Mme Jocelyne HERVÉ, gestionnaire au pôle achat et politiques de soutien du service finances,
- M. Richard MOLINA-SEGARRA, gestionnaire au pôle achat et politiques de soutien du service finances,
- Mme Isabelle CAROFF, gestionnaire au pôle achat et politiques de soutien du service finances.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents suivants pour être porteur et utiliser les cartes achats sur le BOP 354 :

- M. Claude KERHOAS, chef du service logistique et immobilier,
- Mme Bénédicte CHIRON, adjointe au chef du service logistique et immobilier, cheffe du pôle immobilier,
- Mme Valérie GILMANT, adjointe au chef du service logistique et immobilier, cheffe du pôle logistique,
- Mme Jocelyne LE PETIT MOREAU, cheffe du service des systèmes d'information et de communication,
- Mme Patricia JEZEQUEL, adjointe à la cheffe du service des systèmes d'information et de communication,
- M. Claude LE BIHAN, gestionnaire du parc automobile au service logistique et immobilier,
- M. Christophe NUNEZ, gestionnaire au service logistique et immobilier,
- M. Richard MOLINA-SEGARRA, gestionnaire au pôle achat et politiques de soutien du service finances.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée pour les dépenses relatives à la gestion du parc automobile, dans la limite d'un plafond de 1 250 € hors taxes par opération et dans la limite de leurs attributions et compétences (pôle logistique du service de la logistique et de l'immobilier), à :

- M. Claude LE BIHAN, gestionnaire du parc automobile.

Article 8 :

L'arrêté n° 29-2023-03-01-00003 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 :

La directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice du
secrétariat général commun départemental

signé

Valérie GOARZIN

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

29-2023-08-21-00044

Arrêté du 21 août 2023

portant subdélégation de signature à des agents
du secrétariat général commun départemental
du Finistère en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Arrêté du 21 août 2023
portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun
départemental du Finistère

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département du Finistère ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°2020307-0001 du 2 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Finistère ;

VU l'arrêté n° 29-2023-08-21-0001 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun du Finistère ;

VU l'arrêté n° 29-2023-03-01-00001 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- en ce qui concerne les attributions du service des ressources humaines :
 - Mme Katia DUPUY, cheffe de service,
 - Mme Céline DEROIN, cheffe de la section administrative et budgétaire pour le périmètre du ministère de l'intérieur,
 - M. John AUBIN, chef de la section administrative pour le périmètre des directions départementales interministérielles et adjoint à la cheffe de service,
 - Mme Christèle PRUDHOMME, cheffe du pôle action sociale, formation et santé et sécurité au travail,
 - Mme Adeline LE BORGNE, adjointe à la cheffe du pôle action sociale, formation et santé et sécurité au travail,

- en ce qui concerne les attributions du service des finances :
 - Mme Armelle LE DOEUFF, cheffe de service,
 - Mme Michelle JUHEL, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle budget de fonctionnement,
 - Mme Jocelyne MILLINER, cheffe du pôle achat et politiques de soutien,

- en ce qui concerne les attributions du service logistique et immobilier :
 - M. Claude KERHOAS, chef de service,
 - Mme Bénédicte CHIRON, adjointe et cheffe du pôle immobilier,
 - Mme Valérie GILMANT, adjointe et cheffe du pôle logistique,

- en ce qui concerne les attributions du service des relations avec les usagers :
 - Mme Aurore LEMASSON, cheffe de service,
 - Mme Carole MARVY, adjointe à la cheffe de service,

- en ce qui concerne les attributions du service des systèmes d'information et de communication :
 - Mme Jocelyne LE PETIT MOREAU, cheffe de service,
 - Mme Patricia JEZEQUEL, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle transformation numérique.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations avec les usagers, chargés du courrier, désignés ci-dessous, pour signer la réception des plis simples et recommandés postaux et les notifications diverses pour le compte des services du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des DDIs :

- Mme Aurore LEMASSON,
- Mme Carole MARVY,
- M. Charles LAMANDE,
- Mme Claire LE BERRE,
- Mme Isabelle COGUEN,
- M. Didier BRAUT,
- Mme Stéphanie AUTRET,
- Mme Laurence CERQUEIRA,
- Mme Marie-Laure LE GUEN,
- Sylvie SEYSEN,
- Marine GAUTHIER,
- Stéphanie HELIAS,
- Elisabeth-Maria KREULE,
- Cathy MARSAUD.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents du pôle action sociale, formation et santé et sécurité au travail du service des ressources humaines, désignés ci-dessous, pour signer les demandes d'accès des agents aux restaurants (administratifs, d'entreprise ou associatifs) conventionnés :

- Mme Marie-Laure HERAULT,
- Mme Catherine RAMBEAUD,
- Mme Marie-Josée TAUSTE.

Article 4 :

L'arrêté n° 29-2023-03-01-00001 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général commun départemental du Finistère est abrogé.

Article 5 :

La directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice du
secrétariat général commun départemental

signé

Valérie GOARZIN

